



# Commentry

## AR R Ê T É RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU DÉFILÉ DE CHARS FLEURIS ORGANISÉ LE DIMANCHE 20 AOUT 2023 DANS LE CADRE DU VIJON

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

**Vu** le Code du travail, partie législative, 7<sup>e</sup> partie, livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre II et notamment ses articles L.7122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** que dans le cadre de la fête du VIJON, le dimanche 20 août 2023 sera organisé un défilé de chars fleuris accompagné de groupes musicaux, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes voies communales et d'assurer la sécurité de tous durant les manifestations.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le Dimanche 20 août 2023, dans le cadre de la fête du VIJON, un défilé de chars fleuris est prévu à 15h et 21h en centre-ville. Le défilé remontera la rue Jean Jaurès puis Christophe Thivrier pour retourner au centre technique municipal par la place Martenot, la rue Georges Bayet, la rue Jean-Jacques Rousseau et rue Jean Jaurès.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 14h et jusqu'à minuit :

- Rue Christophe Thivrier, portion comprise entre la rue Denis Papin et le carrefour « rue Jean-Jacques Rousseau, Jean Jaurès et Place du 14 Juillet, prolongement de la rue de la République ».
- Rue Jean Jaurès, Place du 14 Juillet, portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Pierre Sémard,
- Rue Jean-Jacques Rousseau, portion comprise entre la rue Christophe Thivrier et la rue Georges Bayet.
- Place Martenot.
- Rue Georges Bayet.

Les panneaux interdisant le stationnement seront installés samedi 19 août 2023 dans la matinée par les agents du centre technique municipal. La mise en place des plots et barrières se feront le jour même de la manifestation.

**Article 3 :** Un dispositif de plots béton avec système de barrière levante verrouillable sera installé pour 14h :

- Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Voltaire pour bloquer l'accès à la rue C. Thivrier et à la place Martenot.
- Rue Jean Jaurès, à hauteur de la rue Pierre Sémard.
- Rue Henri Barbusse, avant le parking (possibilité de stationnement sur le parking et de sortir en direction du champ de foire).
- Rue Jean-Jacques Rousseau au niveau de la station-service.

Les services de secours et le centre technique municipal seront les seuls à pouvoir ouvrir ces barrières.

Les rues suivantes seront fermées uniquement par des plots et barrières de sécurité :

- 2 plots Rue Gabriel Péri, à hauteur de la place Stalingrad, la rue Stéphane Létang reste ouverte
- 2 plots Rue de la République, à l'entrée de la place du 14 Juillet,
- 1 plot Rue Christophe Thivrier, à côté des plots barrières levantes,
- 2 plots rue Jean Jaurès, à côté des plots barrières levantes.

Des barrières de sécurité seront installées pour interdire la circulation :

- Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Denis Papin, barrière mentionnant route barrée (déviation par la rue Denis Papin),
- Rue Blanqui, de part et d'autre de la rue,
- Rue Voltaire, de part et d'autre de la rue,
- Rue Corneille, côté rue Christophe Thivrier,
- Rue Camille Desmoulins, côté rue Christophe Thivrier,
- Entrée Place Bérégovoy,
- Passage Saint Quirin, avec sens interdit,
- Rue du Bourbonnais, intersection avec la rue Jean Jaurès,
- Rue Henri Fayol, intersection avec la rue Jean Jaurès,
- Rue du Peuple,
- Rue Georges Bayet, côté rond-point Malraux avec sens interdit.

Des barrières de sécurité indiquant que la route est barrée à 400 m seront installées :

- Rue Jean Jaurès, à hauteur du rond-point,
- Rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue du Docteur Roux.

**Article 4 :** Les itinéraires de déviation seront balisés à l'aide de panneaux de direction de déviation mis en place par le centre technique municipal. Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

**a) pour les véhicules venant de Chamblet par la RD 37 et se dirigeant :**

1) Vers Vichy-Moulins – Gannat : prendre l'avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, Rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, Rue du Vieux-Bourg, Rond-Point des Forges.

2) vers Clermont-Ferrand, via Route Nationale : prendre les rues du Bois, Creux du Lac, de la Chevantière,

**b) pour les véhicules venant de Durdar-Larequille par la RD 69, et se dirigeant sur Chamblet :** au rond-point André Malraux déviation par la rue Berthet du Plaveret, le rond-point des Forges via le contournement.

**c) pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains par la RD 998 et se dirigeant :**

1) vers Vichy-Moulins-Gannat, la déviation à partir du rond-point de la Libellule se fera par la rue du Bois, Avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, rue du Vieux-Bourg, rond-point des forges direction Clermont Ferrand.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 2 août 2023.

**Article 6 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le vingt-six juillet deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE

